



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2025

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le mercredi 27 octobre 2025, à 20 h 30, à l'Espace Léonce Blanc à Lubersac sous la présidence de Francis COMBY.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Philippe GONZALEZ est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents (23) : ANTIN Philippe, AUDEBERT Michel, AUDRERIE Pascale, BEAUFILS Serge, BÉTANCOURT-GUERRERO Marisol, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BORIE-POUGET Annie, COMBY Francis, DAURAT Jean-Pierre, DUBUISSON Alain, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, GONZALEZ Philippe, LANGLADE Serge, LASCAUX Éric, MARSAT Alain, MAURY Jean-Louis, MAZEAUD Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, ROLLAND Corine, SERRES Chantal, SOULLIER Hélène, TISSEUIL Alain.

Étaient représentés (2) : DUPUY Muriel (pouvoir à A. DUBUISSON), SEMBLAT Jean-Pierre (pouvoir à F. COMBY).

Étaient absents (2) : HERMAND Pascal, MARTINET Nicolas.

Était excusé (1) : NEXON Jean-Pierre.

Délégué suppléant présent (1) : LAVAUD Serge.

Délibérations adoptées :

- Convention de prestation de services avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle, année 2025, DEL2025-50.
- Modification des statuts et règlement intérieur du SIAV, DEL2025-51.
- Protection Sociale Complémentaire – risque santé : mise en place de la participation employeur au 1^e janvier 2026, DEL2025-52.
- Création d'un emploi permanent d'assistant de conservation, DEL2025-53.
- Création de postes, mise à jour du tableau des emplois, DEL2025-54.
- Office de tourisme Terres de Corrèze, avenant N° 1 à la Convention d'objectifs 2020 – 2025, DEL2025-55.
- Temps d'Accueil Péri-scolaires 2024 – 2025, mise à disposition d'agents aux communes de Beyssac et de Saint-Sornin-Lavolps, DEL2025-56.
- Reversement des Paris Hippiques 2024 à la Société des Courses, DEL2025-57.
- Convention multipartite relative au projet Rando Millevaches (2026, 2027, 2028), DEL2025-58.

Après les mots de bienvenue de Philippe GONZALEZ, maire de Lubersac, Monsieur le Président fait lecture du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 qui est approuvé.

Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ISLE, 2025

La communauté de communes exerce une partie de sa compétence GEMAPI, à l'échelle du bassin hydrographique de l'Auvézère, dans le cadre d'une entente conclue avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle et formalisée dans une convention signée le 19 septembre 2022.

Cette convention d'entente, document cadre, est déclinée chaque année dans une convention de prestation de services qui permet de donner un cadre à la réalisation des opérations prévues pour l'animation, la coordination et la bonne exécution des travaux du Plan Pluriannuel de Gestion Isle Amont.

Monsieur le Président fait lecture de la convention de prestation de services pour l'année 2025. Cette convention ne prévoit que des frais d'animation.

La contribution du Pays de Lubersac-Pompadour est, pour l'année 2025, de 9 799,71 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention de prestation de services pour l'année 2025 et précise que les crédits budgétaires correspondant ont été inscrits au budget 2025.

S'agissant des projets d'investissement, plusieurs dossiers à l'étude sont suivis par Elodie PUJAS, nouvelle technicienne rivières au Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle, à savoir la restauration morphologique du ruisseau de la Faucherie à l'aval de la piscine de Lubersac et l'étude pour la restauration morphologique des sources de la Capude à Lubersac. Une réunion de travail est programmée le 8 décembre prochain.

2. MODIFICATION DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SIAV

Vu la délibération n° 2025 - 20 du 18 septembre 2025 du Syndicat mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère (SIAV) approuvant la modification des statuts et du Règlement Intérieur ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour aura la possibilité de conventionner avec le SIAV pour bénéficier des compétences complémentaires telles que précisées dans les statuts ;

Monsieur le Président fait lecture des nouveaux statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement de la Vézère et du règlement intérieur, annexés à la présente délibération.

Les principales modifications apportées aux statuts sont :

- 2 compétences,
- 19 délégués au lieu de 68 délégués,
- Modalités de vote avec majorité qualifiée et simplifiée,
- Clé de répartition financière.

Le règlement intérieur a été modifié, en fonction de l'évolution des statuts. Il n'y aura plus de commune individuelle adhérente.

Afin que celles-ci participent aux projets et puissent en débattre, des commissions thématiques (possibilité de participation de membres extérieurs au SIAV) et des commissions de bassins versants (communes) seront créées.

Ces statuts et le règlement intérieur seront applicables à compter de l'installation de la nouvelle mandature en 2026.

Les organes délibérants des membres du SIAV disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du SIAV, pour se prononcer sur les modifications apportées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour disposera de 2 délégués qui auront chacun 2 voix soit 4 voix au total. La future assemblée délibérante du SIAV comptera 19 délégués totalisant 54 voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les modifications des statuts et du règlement intérieur du SIAV présentés et approuvés par le comité syndical du 18 septembre 2025, décide d'établir par convention, à titre individuel, l'accès aux compétences complémentaires et charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Les conseillers communautaires souhaitent que des échanges plus réguliers soient instaurés avec les représentants du SIAV afin de débattre et de rendre compte des travaux réalisés sur notre territoire.

3. MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE, RISQUE SANTÉ

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°DEL2025-31 du 8 avril 2025, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans.

Monsieur le Président indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Enfin, le conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

Vu la délibération n° DEL2025-31en date du 8 avril 2025 du Conseil communautaire donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

Vu la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2026 et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le montant de la participation financière est fixé à 20 euros brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant ne pouvant excéder le montant de la cotisation.

Son versement mensuel, à compter du 1^{er} janvier 2026, aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation concerne les agents quel que soit leur statut (fonctionnaire, stagiaire, agent contractuel de droit public ou de droit privé).

Il est précisé que la Mutuelle Nationale Territoire (MNT) propose 4 niveaux de garantie au choix des agents. Peuvent adhérer au contrat négocié, tous les agents de la collectivité mais également le personnel retraité de la collectivité et les ayants-droits des agents.

Les agents ont été informés de ce dispositif lors d'une réunion d'informations le 21 octobre 2025.

4. CRÉATION DE POSTES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} JANVIER 2026

■ Crédit d'un emploi permanent d'assistant de conservation (article L.332-8-2°)

Le conseil communautaire du Pays de Lubersac-Pompadour ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu le Rapport du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de la création, à compter du 1^{er} janvier 2026, au tableau des effectifs, d'un emploi permanent d'assistant territorial de conservation à temps non complet (28 h / semaine), conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, pour exercer les missions de directeur du pôle culture :

- la coordination des structures culturelles du territoire (centre culturel la Conserverie et les deux médiathèques)
- le management de l'équipe composée de 4 personnes,
- la gestion administrative et budgétaire des structures,
- la communication et les relations partenariales.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de l'insuffisance des candidatures et/ou de leur inadéquation avec le profil recherché, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximum de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme dans le domaine culturel et d'expériences significatives dans ce domaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence, au maximum, à l'indice brut 707 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

■ Crédit d'un poste d'adjoint administratif et d'agent de maîtrise principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le nécessité de renforcer les effectifs au niveau du service « développement économique » ;

Vu le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025 ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire du 8 avril 2025 (DEL 2025-30) ; Il convient de procéder à la création de deux postes et de mettre à jour, par conséquent, le tableau d'emplois de la collectivité :

- Filière administrative :
 - Crédit d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35 h / semaine).
- Filière technique :
 - Crédit d'un poste d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet (35 h / semaine).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la création des deux postes précités et approuve la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026.

Tableau des emplois au 1^{er} janvier 2026

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire nouvel effectif
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	0	1	35 h (1)
	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 h (1)
	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	3	3	35 h (3)
Technique	Agent de maîtrise territorial	1	1	35 h (1)
	Agent de maîtrise territorial principal	2	3	35 h (3)
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 h (1)
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35 h (1)
	Assistant territorial de conservation *	0	1	28 h (1)
Médico-Sociale	Infirmière en soins généraux de classe normale	1	1	35 h (1)
	Educateur territorial de jeunes enfants	1	1	35 h (1)
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1	35 h (1)
Sociale	Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	1	35 h (1)
Animation	Adjoint territorial d'animation	9	9	35 h (7) 30 h (1) 28 h (1)
	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	4	4	35 h (3) 30 h (1)
	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	3	3	35 h (2) 31 h (1)
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35 h (1)
TOTAL		30	33	

* établi en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

5. CONTRAT LOCAL DE SANTÉ - OFFRE LOCALE DE SOINS

Monsieur le Président explique que, suite à des échanges avec les représentants de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, notre communauté de communes est encouragée à s'inscrire dans la dynamique d'un Contrat Local de Santé en partenariat avec les communautés de communes du Pays d'Uzerche et de Vézère-Monédières-Millesources.

Le contrat local de santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé garantissant la participation des usagers. Il a pour vocation de retranscrire des dynamiques territoriales partagées et, ainsi, de favoriser l'articulation entre le projet régional de santé et les démarches locales en faveur de la santé des populations. Il couvre les domaines de l'accès aux soins, de la prévention, de l'autonomie et de la santé mentale et environnementale.

Pour animer ce dispositif, le recrutement d'un chargé de mission santé serait nécessaire. Ce poste pourrait être aidé par l'ARS à hauteur de 15 000 € par an.

Sur ce point, le conseil communautaire exprime des réserves à s'engager dans ce dispositif dont la plus-value n'est pas évidente au regard des dynamiques locales déjà à l'œuvre, notamment au niveau de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) qui couvre la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

S'agissant de l'offre locale de soins, Monsieur le Président indique avoir été destinataire d'une copie des courriers des Docteurs Jacob Jean-Marc et Pascale adressés à l'ARS indiquant leur décision de mettre fin à leur activité de médecine générale à compter d'avril 2026 au sein de la MSP du Pays de Lubersac.

Sur le territoire, l'avenir de l'offre de soins semble néanmoins être assuré. Deux nouveaux médecins généralistes envisagent de s'installer : un à la Maison de Santé du Pays de Lubersac et un à la Maison de Santé du Pays de Pompadour.

De plus, la Maison de Santé du Pays de Pompadour accueillera un Docteur Junior à compter du mois de septembre 2026 et elle est favorable à l'accueil d'un médecin solidaire, 2 jours par mois, dès que possible.

Parallèlement, Monsieur le Président indique que les professionnels de santé de Pompadour envisagent de mener des travaux pour transformer la salle de réunions et le logement en bureaux médicaux pour l'accueil de ces nouveaux médecins.

A noter, par ailleurs, qu'un audit, confié à Corrèze Ingénierie, est également en cours pour envisager des travaux visant à une amélioration énergétique et acoustique de la Maison de Santé du Pays de Lubersac.

5. MOBILITÉS

Monsieur le Président informe le conseil que les conclusions de l'étude mobilités menée par TECURBIS en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine ont été remises lors d'une réunion de restitution qui s'est tenue le 9 septembre 2025.

L'action privilégiée demeure la création d'une Voie Verte sur l'ancienne ligne de voie ferrée (Saint-Yrieix-la-Perche / Brive) mais il s'agit d'un projet à large échelle temporelle dans la mesure où l'abandon définitif ou non du mode ferré sur cet axe devra être préalablement confirmé. En parallèle, il convient de prendre l'attache des autres territoires desservis par l'axe ferré, en amont et en aval, pour connaître leur avis sur un éventuel projet commun de voie verte.

L'autre action qui semble réalisable à court terme est la mise en place d'un service de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique. Une première prise de contact avec un prestataire local a eu lieu et pourrait aboutir sur un partenariat.

Les modalités de ce nouveau service (nature et volumétrie du parc, modalités de location et tarification, ...) restent à préciser mais le principe de l'action est validé.

Cette action sera, par ailleurs, éligible au co-financement régional au titre du bouquet de mobilité locale (60 %). Préalablement, il conviendra de saisir le Conseil Régional pour signer un avenant au Contrat Opérationnel de Mobilités (COM) Vézère-Auvézère.

En effet, le COM actuel validé en 2023 n'incluait que l'étude de mobilité locale pour la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

6. OFFICE DE TOURISME TERRES DE CORREZE : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 – 2025

Monsieur le Président rappelle qu'une convention d'objectifs a été conclue entre l'Office de Tourisme Terres de Corrèze et les communautés de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, du Pays d'Uzerche et de Vézère-Monédières-Millesources pour la période 2020-2025.

Considérant que des élections municipales auront lieu en mars 2026 entraînant un renouvellement potentiel des élus communautaires,

Considérant qu'il paraît important d'intégrer ces nouveaux élus à l'élaboration de la prochaine stratégie touristique intercommunautaire,

Considérant qu'il est opportun de mener en 2026 un travail collectif sur la raison d'être de l'Office de Tourisme Terres de Corrèze et d'intégrer pleinement les enjeux de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans la future convention,

Monsieur le Président propose de prolonger la convention actuelle d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 à la Convention d'objectifs 2020 – 2025 entre les parties en présence.

7. RANDO MILLEVACHES

Le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 collectivités se sont associées autour du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (PNR) en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont l'objectif est la mise en place et le déploiement d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée.

La convention a été ensuite renouvelée jusqu'au 31 décembre 2024 associant 11 communautés de communes (Briance-Combade, Marche et Combraille en Aquitaine, Creuse Grand Sud, Creuse Sud-Ouest, Haute-Corrèze Communauté, Noblat, Pays d'Uzerche, Portes de Vassivière, Ventadour – Egletons – Monédières, Vézère-Monédières-Millesources, Pays de Lubersac-Pompadour), 2 communes (Le Lonzac, Saint-Augustin) et le syndicat mixte du PNR de Millevaches en Limousin.

En 2025, en raison de plusieurs difficultés, le PNR a assuré seul la maintenance de l'application Rando Millevaches et l'ajout de nouveaux circuits ainsi que la charge financière de l'action à ses propres frais.

A ce jour, le site internet et l'application mobile Rando Millevaches regroupent 457 itinéraires valorisant la randonnée pédestre, VTT, cyclo, trail, équestre et itinérance ainsi que les offres d'hébergement et de restauration du territoire couvert.

Le succès du site Rando Millevaches s'est confirmé avec 272 visites en moyenne par jour en 2024 (+ 55 %) et une augmentation des téléchargements de l'application mobile.

A l'issue de cette année de transition, un nouveau comité de pilotage s'est réuni le 30 septembre 2025 et il a validé le principe d'une poursuite de l'opération avec une unique convention multipartite d'une durée de 3 ans (2026-2027-2028) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le PNR devient le pouvoir adjudicateur de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation des actions (fin du groupement de commandes).

Il est, par ailleurs, précisé que la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine participe à l'opération, désormais, uniquement pour les 9 communes situées dans le PNR sans incidence financière sur la contribution des autres partenaires (0,1 ETP pris en charge par le PNR pour d'autres missions).

La nouvelle convention-cadre du projet Rando Millevaches débutera le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans. Elle traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant la poursuite du projet Rando Millevaches destiné à gérer et valoriser l'offre touristique de randonnée.

Monsieur le Président fait lecture de la convention.

Le programme d'actions qui découle des objectifs est le suivant.

- Poursuivre la saisie de l'offre des activités de pleine nature à partir des contenus proposés par les partenaires selon les pratiques : itinéraires de randonnée pédestre, parcours trail, circuits cycloroute, offre canoë et parcours d'orientation.
- Développer des itinérances VTT, cycloroute ou trail associant plusieurs partenaires du projet Rando-Millevaches, dimension supra-communautaire.
- Développer et valoriser l'offre Rando Rail.
- Assurer le suivi administratif et animation du projet.
- Intégrer des données utiles.
- Réaliser des analyses de fréquentation.
- Former des partenaires à l'administration et/ou à l'utilisation de l'outil selon les besoins de chaque collectivité.
- Promouvoir l'outil Rando Millevaches.
- Accompagner les partenaires sur des projets de valorisation de leurs territoire et itinéraires.
- Poursuivre la traduction franco-anglaise des contenus.
- Accompagner des projets d'implantation d'abris de bivouac sur tout le territoire du projet afin de pallier le manque d'hébergements et de compléter l'offre sur Rando Millevaches qui valorise les parcours en itinérance.

Les moyens opérationnels affectés à cette action sont les suivants :

- Un agent chargé de mission recruté par le PNR à hauteur de 90% d'un temps plein,
- Une prestation d'hébergement et de maintenance du site internet et de l'application mobile,
- Des actions de communication pour valoriser l'action,
- Une prestation de traduction en anglais des itinéraires mobilisable par chaque signataire en fonction de ses besoins.

Le PNR prend désormais en charge 20 % des frais salariaux ainsi que 10 % des frais de communication et d'hébergement du site internet. Le solde est réparti entre les collectivités signataires selon une clef de répartition basée sur la population DGF 2024 du territoire couvert sauf pour les frais de traduction pour lesquels les collectivités participent à hauteur de la prestation qu'elles ont commandé pour leur propre compte.

Le budget prévisionnel d'un montant total de 186 205 € pour 3 ans est le suivant:

	Clef répartition	Sur la durée de la convention (3 ans)				Total Par an
		Frais salariaux	Prestations	Dépenses imprévues	Total	
Toutes collectivités		114 485,00 €	58 720,00 €	13 000,00 €	186 205,00 €	62 068,33 €
PNR		22 897,00 €	4 572,00 €	0,00 €	27 469,00 €	9 156,33 €
Collectivités partenaires dont :		91 588,00 €	54 148,00 €	13 000,00 €	158 736,00 €	52 912,00 €
<i>CC Briance Combade</i>	4,30 %	3 935,37 €	2 326,64 €	558,59 €	6 820,60 €	2 273,53 €
<i>CC Marche et Combraille en Aquitaine*</i>	1,59 %	1 454,15 €	859,71 €	206,40 €	2 520,26 €	840,09 €
<i>CC Creuse Grand Sud</i>	10,11 %	9 257,28 €	5 473,02 €	1 313,98 €	16 044,28 €	5 348,09 €
<i>CC de Noblat</i>	8,92 %	8 171,06 €	4 830,83 €	1 159,80 €	14 161,69 €	4 720,56 €
<i>CC de Ventadour-Egletons-Monédières</i>	9,20 %	8 427,83 €	4 982,64 €	1 196,25 €	14 606,71 €	4 868,90 €
<i>CC des Portes de Vassivière</i>	5,22 %	4 784,33 €	2 828,56 €	679,09 €	8 291,97 €	2 763,99 €
<i>CC du Pays d'Uzerche</i>	8,45 %	7 742,68 €	4 577,57 €	1 099,00 €	13 419,24 €	4 473,08 €
<i>CC Haute-Corrèze Communauté</i>	27,65 %	25 321,83 €	14 970,59 €	3 594,18 €	43 886,60 €	14 628,87 €

<i>CC Vézères-Monédières-Millesources</i>	5,79 %	5 301,11 €	3 134,09 €	752,44 €	9 187,64 €	3 062,55 €
<i>CC Creuse Sud Ouest</i>	12,18 %	11 154,76 €	6 594,84 €	1 583,31 €	19 332,91 €	6 444,30 €
<i>CC du Pays de Lubersac-Pompadour</i>	5,44 %	4 985,84 €	2 947,69 €	707,69 €	8 641,22 €	2 880,41 €
<i>Le Lonzac</i>	0,76 %	692,95 €	409,68 €	98,36 €	1 200,98 €	400,33 €
<i>Saint-Augustin</i>	0,39 %	358,82 €	212,14 €	50,93 €	621,90 €	207,30 €

* CC Marche et Combraille en Aquitaine : pour les 9 communes situées sur le territoire du PNR de Millevaches en Limousin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire valide le projet de convention-cadre du projet Rando Millevaches 2026-2027-2028, approuve le plan de financement prévisionnel sur la période du 01/01/2026 au 31/12/2028, autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes, autorise le Président à signer la convention Rando Millevaches 2026-2028 et ses éventuels avenants et à s'acquitter de la participation financière de la collectivité auprès du PNR de Millevaches dans les limites du budget prévisionnel présenté.

8. TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2024-2025 : MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les communes de Beyssac et de Saint-Sornin-Lavolps, en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), mettent en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) conservant ainsi la semaine des 4,5 jours pour leurs écoliers.

Des animateurs de l'accueil de loisirs communautaire sont mis à disposition des communes pour encadrer et animer ces TAP qui se déroulent les vendredis après-midi.

Il convient de refacturer ces mises à disposition d'agents communautaires aux deux communes pour l'année scolaire 2024/2025. Le montant s'élève à 1 456,85 € pour la commune de Beyssac et à 1 132,32 € pour la commune de Saint-Sornin-Lavolps.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, autorise l'émission d'un titre de recettes de 1 456,85 € et de 1 132,32 €, respectivement en direction de la commune de Beyssac et de la commune de Saint-Sornin-Lavolps, au titre du remboursement des frais d'agents mis à disposition pour l'animation des Temps d'Activités Périscolaires, année 2024/2025.

9. AVANCÉE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Monsieur le Président rappelle qu'un SCOT est à l'étude à l'échelle du PETR Vézère-Auvézère. Un comité de pilotage a eu lieu le 9 octobre 2025 à Masseret.

Un point a été fait sur la consommation d'espaces et l'artificialisation. Sur la période de référence 2011 – 2021, une moyenne de 26,7 ha / an a été consommée. Sur la période de transition (2021 – 2031), une réduction de la consommation foncière doit être recherchée en fonction des objectifs du SRADDET, soit une réduction de 49 % pour atteindre un objectif de 13,3 ha/an. Enfin, sur la période 2028 – 2038, l'enjeu est de poursuivre une trajectoire pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) avec des objectifs SRADDET de réduction de 30 % par an soit un objectif de 9,3 ha/an.

S'agissant du volet économique du SCOT, un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) doit être établi comprenant un atlas des Zones d'Activités Economiques et un atlas des pôles commerciaux. Monsieur le Président indique qu'une réunion spécifique sera organisée prochainement avec les maires des communes concernées par les Zones d'Activités Economiques (Arnac-Pompadour – Lubersac – Saint-Sornin-Lavolps) pour la relecture des fichiers dont l'objectif est d'identifier correctement les potentiels fonciers et les besoins afin qu'une consolidation et une hiérarchisation des zones est établie à l'échelle du PETR Vézère-Auvézère.

10. PARIS HIPPIQUES 2024

Monsieur le Président informe qu'un prélèvement est opéré chaque année sur les paris hippiques ayant lieu sur l'hippodrome de Pompadour – Saint-Sornin-Lavolps,

Conformément à la réglementation en vigueur, une fraction des sommes collectées par le Pari Mutuel Urbain (PMU) sur les courses revient à la communauté de communes, soit la somme de 7 963,98 € au titre de la saison 2024.

Afin de soutenir le fonctionnement et le développement de la Société des Courses de Pompadour, Monsieur le Président propose que cette somme lui soit reversée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à verser la somme de 7 963,98 € à la Société des Courses de Pompadour au titre du prélèvement opéré sur les paris hippiques 2024.

10. QUESTIONS DIVERSES

■ Enfance : projet de restructuration de la Maison de l'enfance

Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été conclue avec Corrèze Ingénierie afin d'accompagner les élus de la communauté de communes dans leur prise de décision :

- soit une rénovation globale du bâtiment existant avec la mise en place de bungalows pendant la durée des travaux pour permettre la continuité de l'activité,
- soit une construction d'une nouvelle crèche avec une capacité d'accueil augmentée (25 enfants).

Un rendu de Corrèze Ingénierie est attendu pour fin octobre 2025.

■ Assainissement collectif

L'entreprise LASCAUX TP poursuit les travaux d'assainissement au niveau du bourg de Lubersac. Ils sont terminés au niveau de la rue de la croix de Meyzac, de la rue de la Guingauderie vers la rue Saint-Jean, de la rue du Clos Rousseau et de la rue de Guingauderie vers la place des Rubeaux.

Serge LANGLADE, vice-président, précise qu'une réunion avec l'entreprise Valade a eu lieu le 27 octobre au matin au sujet de la convention spéciale de déversement et de l'application de la redevance. Un compromis financier doit être recherché entre la société SAUR et la société VALADE.

■ Radio PAC

Monsieur le Président informe que Radio PAC envisage le recrutement d'un journaliste pour renforcer son équipe composée, actuellement, d'un agent à temps plein et de bénévoles.

La commune d'Objat prendrait à sa charge 50 % de sa rémunération et il est souhaité une prise en charge des 50 % restant par la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour soit 15 000 €. La décision est suspendue dans l'attente d'un rendez-vous avec le Président de la radio afin d'affiner les conditions de recrutement et les missions futures de ce journaliste.

■ Bilan 2025 des piscines

Au regard de la fréquentation, la saison 2025 des piscines est sensiblement identique à la précédente (9 937 entrées contre 10 111 en 2024). Les recettes d'entrées se sont élevées à 25 518,30 € contre 23 677,80 € en 2024.

En revanche, les charges de fonctionnement et d'investissement ont été élevées : 150 611,95 € pour les deux piscines. Plusieurs explications à cette augmentation : des stocks constitués au niveau des

produits de traitement, des dépenses d'entretien plus élevées (carrelage et petits équipements), le changement de la pompe à chaleur du toboggan à Lubersac en début de saison, des factures d'eau élevées liées à des fuites structurelles sur le toboggan.

Le déficit global des deux piscines sur la saison 2025 s'élève donc à 125 093 €.

■ Réflexions sur l'avenir des sites du Haras National de Pompadour

Dans la perspective de l'ouverture d'un casino, Alain TISSEUIL, maire d'Arnac-Pompadour, indique qu'une réunion d'échanges s'est tenu dernièrement en Préfecture au sujet des modalités de transfert de l'activité et des sites du Haras National de Pompadour.

Un point a été fait sur l'estimation de la valeur des biens de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation à transférer. Les conclusions d'une étude conduite par CHEUVREUX sur la valorisation des Haras de Pompadour et de ses dépendances a été présentée.

A ce stade, l'étude des modalités de transfert montre l'intérêt de la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP). Les collectivités intéressées ou concernées par le projet devront débattre des modalités de participation à ce GIP : commune, communauté de communes, Département et Région.

■ Club entreprises

Une rencontre du Club d'entreprises s'est tenu le 14 octobre dernier au sein de l'entreprise DESCAT à Lubersac. A l'ordre du jour, une présentation des missions de France Travail et du dispositif « Les entreprises s'engagent » par la CCI de la Corrèze.

La date du 5 février 2026 est arrêtée pour le prochain Forum des métiers 2026 organisé en partenariat avec le collège de Lubersac.

■ Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT)

Monsieur le Président rappelle qu'un Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial a été conclu avec Tulle Agglo et plusieurs collectivités corréziennes dont la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Une large information auprès des entreprises et des communes doit être faite afin de mobiliser davantage ces aides du Fonds Chaleur géré par l'ADEME permettant l'émergence de projets liés aux énergies renouvelables thermiques (chauffage, eau chaude sanitaire, process industriel).

Après avoir épousé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.

A LUBERSAC, le 31 octobre 2025

Le Secrétaire de séance,

Philippe GONZALEZ

Le Président,

Francis COMBY

